



مركز النقدیات

CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE – CMI RÈGLEMENT TOMBOLA

« ACTIVATION PAIEMENT PAR CARTE – CAMPAGNE BANQUES - CMI »

1. PRÉAMBULE

Le CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE (CMI) Société Anonyme au capital de 98.200.000 dirhams, sise à Casablanca, 8, Angle Avenue Moulay Rachid et Rue Bab El Mansour, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le N° 107713, agissant pour son propre compte, a décidé de lancer une campagne de communication pour promouvoir l'utilisation des cartes bancaires, et organise en collaboration avec 9 banques partenaires (AL BARID BANK, ATTIJARI WAFABANK, BANQUE POPULAIRE, BMCE, BMCI, CIH BANK, CREDIT DU MAROC, GROUPE CREDIT AGRICOLE DU MAROC et SOCIETE GENERALE), ci-après définie comme les banques partenaires, une tombola pendant la période allant du 1^{er} décembre 2018 au 31 janvier 2019, et ce conformément au règlement de jeu suivant.

Le présent règlement est constitué de la présentation de la Tombola, des définitions, des conditions de participation, du déroulement du jeu, des lots à gagner, de la publicité, du tirage au sort, de la désignation des gagnants, de la remise des lots, de la modification du jeu, du dépôt du règlement et de l'attribution de compétence de la Tombola organisée par le CMI. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par le client des banques partenaires du présent règlement dans son intégralité et de ses avenants modificatifs éventuels, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en la matière au Maroc.

2. DÉFINITIONS

Cartes de paiement

Toutes les cartes de paiements nationales émises par les banques partenaires suivantes sont éligibles :

AL BARID BANK, ATTIJARI WAFABANK, BANQUE POPULAIRE, BMCE, BMCI, CIH BANK, CREDIT DU MAROC, GROUPE CREDIT AGRICOLE DU MAROC et SOCIETE GENERALE. Les cartes B-to-B, Fawatir et Full Image sont exclues.

Porteur

Toute personne, en qualité de client particulier ou professionnel, titulaire d'une carte de paiement auprès des banques partenaires, âgée de plus de 18 ans. Les Marocains Résidents à l'Étranger (MRE) ainsi que les étrangers résidant au Maroc sont également inclus dans cette définition.

Transaction de paiement nationale

Paiement auprès d'un commerçant, affilié au CMI, par TPE (Terminal de Paiement Electronique), au Maroc ou par un achat sur internet sur un site web marocain des biens ou services dont le paiement se fait en dirhams par carte bancaire marocaine émise par une banque partenaire.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ✓ Le CMI se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation jugée frauduleuse.
- ✓ Seront sélectionnés les porteurs de cartes ayant effectué des paiements par carte bancaire marocaine dans un point de vente physique sur un TPE affilié au CMI ou sur internet, durant la période de la tombola, c'est-à-dire entre le 1^{er} décembre 2018 à 00h01 et le 31 janvier



مركز النقدیات

2019 à 23h59, et ce quel que soit le montant du paiement, exception faite des mineurs et des prestataires directement liés au dit jeu (cabinet du notaire, agences, et personnel du CMI).

- ✓ Les cartes B-to-B, Fawatir et Full Image sont exclues.
- ✓ Le participant peut cumuler plusieurs participations au tirage au sort en effectuant plusieurs paiements par carte durant la période précitée et donc d'augmenter les chances d'être tiré au sort.
- ✓ Les retraits par carte bancaire ne sont pas considérés comme des paiements par carte bancaire et donc n'ouvrent pas droit à participation.
- ✓ Les gains ne peuvent être cumulés par le même porteur, les gagnants des tirages précédents ne sont plus présentés pour les tirages au sort futurs.
- ✓ Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, toute exploitation promotionnelle interne ou externe qui pourrait être faite par les organisateurs de leur nom, prénom, et de leur image, sans prétendre à d'autre droit ou rémunération que le lot leur revenant. Cette autorisation est valable pour tout support connu ou inconnu à ce jour, pour tout moyen et pour une durée indéterminée. En cas de refus, le CMI se réserve le droit de retirer le lot au gagnant et de le remettre en jeu ou pas.

4. DÉROULEMENT DU JEU

L'accès au Jeu se fait en effectuant une ou plusieurs transactions d'achats nationales par carte de paiement pendant la période du jeu. Ces cartes, transactions et volume de paiement doivent répondre aux critères préalablement cités ci-dessus dans les conditions de participation.

Le client est responsable de la présence et la pertinence des informations de contact communiquées à son agence bancaire qui les exploitera pour le contacter si le numéro de sa carte est tiré.

Il est rigoureusement interdit par quelque procédé que ce soit, de frauder, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment pour en changer ou influencer les résultats. A défaut, le lot ne serait pas attribué, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant.

En outre, le CMI ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

5. LOTS A GAGNER

Description des gains	P.U * (en DH)	Nombre
Téléphones	2 000	35
Tablettes	3 000	34
TV	3 000	11
Machines à café	2 000	20
Séjours	10 000	9
Voitures	180 000	9

(*) Les valeurs des lots sont à titre indicatif

6. PUBLICITÉ

Les participants seront informés de la présente opération par une campagne de communication à l'échelle nationale qui utilise les supports suivants (liste non exhaustive) :

- ✓ Affichage Agences
- ✓ Affichage GAB
- ✓ Campagnes SMS
- ✓ Bannières Web
- ✓ Mailing
- ✓ Et tout autres moyens de communication habituellement utilisés (affichage 4*3, presse, digital, tramway, bus, affichage Mall, etc.)

7. TIRAGE AU SORT ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort lors de deux tirages effectués électroniquement qui se dérouleront début janvier 2019 pour le 1^{er} tirage au sort pour une partie des lots à l'exception des lots voitures et voyages et début février 2019 pour le 2^{ème} tirage au sort pour le reste des lots incluant les lots voitures et voyages au siège du CMI. Ces tirages se feront en présence d'un ou de plusieurs responsables des banques partenaires et en présence du notaire dépositaire du présent règlement. Le Procès-verbal du tirage au sort est immédiatement saisi et signé par les parties présentes au dit tirage. Une liste additionnelle de gagnants sera également mise en place (back-up) au cas où les gagnants tirés au sort sont injoignables ou refusent leur lot.

A noter que le 2^{ème} tirage au sort prendra en compte toute la période de la tombola hors gagnants déjà sélectionnés lors du premier tirage.

8. REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par leur agence bancaire pour leur indiquer les modalités d'acceptation de leur lot qui devra être formalisée dans les cinq jours qui suivent la prise de contact. Les gagnants seront avisés de leur gain par téléphone (au total 3 appels de 5 sonneries au maximum) et/ou par courrier électronique.

La première personne tirée au sort sera contactée en premier selon les modalités ci-après :

- 1^{er} appel téléphonique : au bout de cinq (5) sonneries sans réponse, il est mis fin à l'appel afin de procéder à une deuxième tentative à vingt-quatre (24) heures d'intervalle;
- 2^{ème} appel téléphonique : au bout de cinq (5) sonneries sans réponse, il est mis fin à l'appel afin de procéder à une troisième et dernière tentative à vingt-quatre(24) heures d'intervalle;
- 3^{ème} appel téléphonique : au bout de cinq (5) sonneries sans réponse, le participant est considéré comme défaillant.

En cas de défaillance d'un participant, il est procédé au contact du participant dont le nom apparaît en position immédiatement postérieur (Back up) jusqu'à ce que les gagnants soient identifiés officiellement.

La date limite pour le retrait du lot est le 28 février 2019. Au-delà de cette date, ce lot sera remis à un autre participant de la liste back up ou ne sera pas remis en jeu par le CMI. Il en sera de même en l'absence de tout contact avec le gagnant d'un lot.

Les lots sont attribués de manière nominative et ne sont pas cessibles. Le CMI se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ces personnes

perdraient tout droit sur le lot, qui redeviendrait la propriété exclusive du CMI et pourrait être remis en jeu par celui-ci ou pas.

Tous les lots seront remis au gagnant, en personne, qui remplira et signera une décharge relative à la réception dudit lot ainsi qu'une autorisation en vertu de laquelle le gagnant devra autoriser le CMI et les banques partenaires à utiliser son prénom, son nom de famille, ville, son image, sa voix et ses écrits dans ses messages publicitaires et sur Internet, dans les médias et pour toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné. Dans le cas de refus, le CMI se réserve le droit de retirer le lot gagné, et de le remettre ou pas en jeu.

Dans le cas où le gagnant ne peut pas se déplacer, une tierce personne de son choix pourra être désignée pour retirer son lot. Pour cela, le gagnant devra remettre au CMI une procuration légalisée à la personne choisie accompagnée d'une copie certifiée conforme de sa CIN. Lors de la remise du lot, la personne choisie par le gagnant devra présenter sa CIN et acceptera sans réserve l'utilisation de son image sur internet, dans les médias et pour toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits. En cas de refus de la personne sélectionnée par le gagnant, le lot pourra être retiré par le CMI.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent être échangés ni faire l'objet d'une contrepartie numéraire à la demande des gagnants et ne sont pas remboursables.

La remise du gain sera effectuée après vérification du respect des règles du Jeu prévues par le présent règlement. En cas de manquement à l'une des dispositions du présent règlement, le participant sera automatiquement disqualifié, le lot qui lui avait été adressé redevenant immédiatement la propriété exclusive du CMI. Celle-ci se réserve le droit de le remettre en jeu et ne saurait encourir une quelconque responsabilité de ce fait.

En aucun cas, la responsabilité du CMI ou des banques partenaires ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de l'un des lots.

Le lot « Voiture » est à récupérer auprès de la maison **XXXX, adresse**, Casablanca sous un délai d'une semaine maximum à condition de souscrire à une assurance automobile. Pour le lot voiture, le bon de retrait sera à récupérer lors de l'évènement de remise des lots. Le gagnant devra se présenter chez le concessionnaire muni du bon de retrait pour récupérer un certificat d'immatriculation lui permettant de contracter son assurance. Pour les gagnants résidant hors de Casablanca, le certificat pourra être transmis avant l'évènement de remise des lots afin de permettre au gagnant de contracter une assurance et de récupérer son lot dès le lendemain de l'évènement.

9. MODIFICATION DU JEU

La responsabilité du CMI et des banques partenaires ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Le CMI se réserve le droit de modifier en tout ou en partie le jeu, sans préavis et sans pour autant que sa responsabilité ne puisse être engagée pour quelque raison que ce soit et ce, avant la date du tirage au sort susmentionnée.

On entend par modification du jeu, de façon non limitative, tout prolongement de la durée ou sa réduction, toute suspension ou même annulation du jeu.

Le CMI se réserve le droit de remplacer des lots par d'autres de même valeur. A cet égard, il avisera le public de cette modification par tout moyen qu'elle jugera approprié.

Toute modification du jeu fera l'objet d'un avenant modificatif du présent règlement, qui sera déposé aux rangs des minutes chez Maître Sofia M'SIK, notaire à Casablanca et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu.

10. DÉPOT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement de tombola sera déposé auprès de l'étude de Maître Sofia M'SIK, Notaire à Casablanca, 86, rue El Fourat, Résidence Al Molcou Lillah, appt. n°4.

Il est consultable sur le site Internet du CMI www.cmi.co.ma.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne morale ou physique qui en fait la demande à l'adresse suivante : CMI, 8, Angle Avenue Moulay Rachid et Rue Bab El Mansour, 20050 Casablanca.

11. COMPÉTENCE

Le CMI et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord, les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

Fait à Casablanca, le 31 novembre 2018

CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE

Mikael NACIRI
Directeur Général